

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°67****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à l'entreprise SOL ESSAIS

A l'occasion de sondages géotechniques

D25 (en agglomération)

Pour le compte du SEVE

Du vendredi 05 au vendredi 19 avril 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 28/04/2024 par l'entreprise SOL ESSAIS – 2000 route des Lucioles – 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la D25 Ancienne Rte de St Maxime (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour le compte du SEVE du **vendredi 05 au vendredi 19 avril 2024** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise SOL ESSAIS compris entre 3T500 de P.T.A.C et inférieurs à 26T sont autorisés à circuler sur la D25 Ancienne Rte de St Maxime (en agglomération).

A charge du pétitionnaire d'effectuer les démarches d'autorisation auprès des autres gestionnaires de voirie ou des propriétaires de voies privées.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **vendredi 05 au vendredi 19 avril 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 05 AVR. 2024

LE MUY, le 04 avril 2024

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

